

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 27

Séance du 16 juillet 2024

Nombre de membres présents : 15

L'an deux mil vingt-quatre et le seize juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire

Ont pris part à la délibération : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

10/07/2024

Date d'affichage

10/07/2024

Objet de la délibération n° 56-2024

Finances Locales – Travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques – Avenue de Toulouse – Aménagement du carrefour du SDIS/gendarmerie

Présents

JP. CULOS, F. GARRIGUES, C. DEBONS, C. PAVAILLER, A. SECULA, S. MAZAS, C. SCHIFANO, MJ. SCHIFANO, C. CLERGEAU F. ESTEVES, D. DOUMERC, JF MULLER, O. RACAUD, RM MARTINEZ FUENTE,

Absents excusés

C. ROMERO, E. UMUTESI, JC MALTHE, A. CIERCOLES, S. PRADIELLES, A. TAHRI, M.E. RAYSSAC ORRIT, A. CERCLIER, M. PLANA, I. CERE, JC. LAPASSE et H. DUTKO

Pouvoirs

E. UMUTESI à P. PLICQUE | C. ROMERO à JP. CULOS
JC MALTHE à C. PAVAILLER

Mme Marie-José SCHIFANO a été nommée secrétaire

Délibération n° 09

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26 juin 2024 concernant le branchement tarif jaune pour le futur SDIS, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BU919) :

- Fourniture et pose de 3 gaines 160 en traversée de la nouvelle voirie.
- Fourniture et pose de chambre de tirage pour récupérer les gaines.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	11 714 € TTC
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 447 € TTC
Total	13 161 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- ACCEPTE les travaux tels que présentés ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision,
- DECIDE de verser la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

